



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

territoires palestiniens

Question écrite n° 340

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'accès à l'eau en Palestine. Selon un rapport d'Amnesty international, près de 200 000 Palestiniens n'ont pas accès à l'eau courante, alors que les Israéliens en ont en abondance. Israël semble priver d'eau les Palestiniens, en laissant ses colons en Cisjordanie s'accaparer la quasi-totalité des ressources. L'État hébreu utilise plus de 80 % de l'eau disponible alors que les Palestiniens doivent se battre pour profiter des 20 % restants. Selon le rapport, les Palestiniens ne peuvent creuser des puits ou restaurer les anciens sans autorisation israélienne. Dans la bande de Gaza, la situation sanitaire est catastrophique, à cause du blocus israélien. Il lui demande comment il entend agir pour qu'Israël lève immédiatement toutes les restrictions imposées aux Palestiniens en matière d'approvisionnement en eau, bien vital pour l'humanité.

Texte de la réponse

La France est consciente de l'importance cruciale de la question de l'eau pour la population des Territoires palestiniens. Elle fait régulièrement valoir aux autorités israéliennes la nécessité de respecter les dispositions pertinentes en la matière de la IVème convention de Genève, qui interdit notamment à la puissance occupante de « réquisitionner des vivres se trouvant en territoire occupé au seul usage des forces et de l'administration d'occupation » et l'oblige à « tenir compte des besoins de la population civile » de ce territoire. Par ailleurs, dans ce contexte difficile, notre coopération est particulièrement active dans ce domaine sur le terrain, comme en témoigne notamment le projet mis en place par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, qui permet d'alimenter en eau 25.000 Palestiniens dans le Nord de la Cisjordanie. Enfin, la France rappelle que l'eau constitue l'un des enjeux du statut final et devra faire l'objet d'un accord entre les parties israélienne et palestinienne, sur la base des dispositions pertinentes du droit international.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 340

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4229

Réponse publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4700